

11 novembre 1672

**Contrat d'affermage de Jehan Brun, marchand Meschers, à Abraham Chardavoine, laboureur à bœufs Semussac.**

Par devant le notayre en la baronnie de  
Didonne soubzsigné et prezants les tesmoingn  
bas nommés, a esté présant et personnellemant  
estably en droit Jehan Brun marchand demeurant au  
bourg de Meschers lequel de sa bonne vollonté  
pour luy et les siens a l'advenir a affermé et  
afferme par ses presantes, a abraham Chardavoine  
laboureur à bœufs demeurant en la paroisse de Semussac  
ad ce presant et acceptant savoir est tous et  
chascun les biens immeubles dheu m----- et heritage  
qui luy appartiendra sittuee au dict bourg et paroisse  
de Meschers consistant en maison autres bastimans  
--- d---- *chenevitz* terres labourables vignes pré  
et boys s--- ----- vigne en r---- r-- -- --  
ne ----p-- ----- par ledict chardavoine  
----- -- --- lesdictz ----- en bon mesnage et pere  
de famille la dicte ferme faite pour le  
temps et espace de trois années et trois  
cuillette consecutives l'une suivant l'autre qui ont  
commancé des la saint Michel derniere et fini  
a pareil jour de l'année qui l'en coutera mil  
six cents soixante quinze lesdicts trois cuillettes  
faittes et parfaittes laquelle ferme a esté faite  
pour et moyennant le prix et somme de trante  
livres thournoix par chescun an payable a d----  
----- par moitié la première a commanser a  
la saint Jehan baptiste prochaine et l'autre moitié  
du jour et feste de Noel prochain venant en ung  
an et continent de tenir en ----- durant lesdicts  
trois ans a peyne de tous despans dhommages  
et interests et outre sera tenu ledict chardavoine

<i>Chenevitz</i> : Terre plantée de chanvre
--

tenu de payer les ranthes et subsides et autres debvoirs seigneuriaux a quoy lesdicts biens sont tenus et d'avantage de faire recouvrir lesdicts bastimans de la main de l'ouvrier seullemant tres fois durant lesdicts trois ans, et a l'entretien de tous ce que dessus lesdictes parties ont obligé tous leurs biens meubles immeubles présants et advenir qu'ils ont soubmis soubs la cour et juriciction de la baronnie de Didonne et a autres cours et juridiction qu'il appartiendra et renoncé a toutes choses aux prezantes contraires dont de leur consentemant et vollonté ils ont estés jugés et condempnés par ledict notayre soubzsigné ----- soubz ladicte cour pour monseigneur ---- fait passé audict bourg de meschers en la maison dudict brun le onziesme jour de novembre mil six cents soixante douze avant midy en presance de Guillaume Bollin sergent royal demeurant audict bourg et jehan garnier tailleur d'abitz demeurant en ladicte paroisse de semussac tesmoingn a ce requis lesdites Chardavoyne et garnier ont desclaré ne scavoir signer de ce enquis et ledict brun desclare ne pouvoir signer a cause de sa vieillesse et faiblesse des- ---- ainsy signé au registre G Bollin et de moy dict notayre

Labé notaire en  
Didonne

Extrait du registre

L'an mil six cent soixante douze et le quatorziesme jour de maison du -----  
-- sag---e -- -- soussigné recu immatricullé au prezidial dernièrement r--- -----  
par sa mageste ----- p----- vers sa mageste ----- du bourg  
de Mecher s----- a qui il apartiendray que dudict bourg ---d---- d--  
maison expres transporté jusque audit la ---de ----alle ---- --  
----- dudict bourg -- de Meschers -- la --p--d --- bois -----

d-- audit bourg et estant au domicile de maistre Daniel  
Bourigaud notaire royal ----- f---- de la baronie de didonne -----  
de la paroisse de Meschers ---- p---- ---- six cent -----  
signiffié notiffié le contrat de ferme de ----- par ch---- -----  
dellesse a la grand porte de l'église dudit semussac qu- un double dudit  
s----- s--d-- fait a sa ----- ---- qu'elle ---- ----  
---- habitz de ladite ----- fait par -----  
d----- c----- dudit contrat de fermage par ledit --b-- et  
abraham Chardavoine l--- dellesse et la g----d- ---p----  
f---- de ---- dudict ----- q-- audict -- b---g--- des  
que le p--- s--- ---- s'en contente f--- --- --quel ---  
ledit son bon -----  
-- -- droit ----- pour le roy notre sire en ladite paroisse  
d----- ----d-pp--- dommage interest --- c--- --p-s--  
----- notaire

Enregistré le presant certificat  
de l'ex---tion de-aint et le 4<sup>es</sup> décembre 1672

Guilbau                      6 sols  
---





Vostre honneur et respect  
Monsieur de  
L'Oratoire  
Paris

Je vous prie de m'excuser si je ne  
vous envoie pas ce que je vous  
ai demandé par votre lettre du  
troisiesme de ce mois. Je ne  
peux vous en donner que ce que  
je trouve de plus récent. Mais  
je vous prie de le recevoir  
avec bonte et de le faire  
parvenir a ceux qui en ont  
besoin. Je prie Dieu qu'il  
vous donne sa sainte grace.  
Avec bonte  
Monsieur de  
L'Oratoire

Je prie Dieu  
Le present Certificat  
de l'Oratoire de Paris le 4 Decembre 1721

Par le  
L'Oratoire